

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2020**

-----

**ORDRE DU JOUR**

**A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020**

**I - GRANDS PROJETS : /**

**II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :**

- N° 1 - Convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vues pour le tournage d'une série audiovisuelle (M. Chappet) ..... 4

**III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /**

**IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /**

**V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /**

**VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /**

**B. DOSSIERS THÉMATIQUES : /**

**I - GRANDS PROJETS : /**

**II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /**

**III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /**

**IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /**

**V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /**

**VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /**

**VII - FINANCES : /**

**Date de convocation** : ..... 16 janvier 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Anne DELAUNAY, Chantal BOISSINOT, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 8

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Gaëlle TANGUY
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Matthieu GUIHO	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Bernard PRABONNAUD	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henoch CHAUVREAU	donne pouvoir à	Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

**Excusés** : ..... 2

Jacques COCQUEREZ  
Henriette DIADIO-DASYLVA

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Mathilde MAINGUENAUD

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

-----

**Mme la Maire** : « Bonsoir chers collègues, Mesdames et Messieurs. Je vous remercie de vous être déplacés ce soir pour ce Conseil municipal extraordinaire lié à l'urgence de la convention de tournage que l'on va vous proposer de voter. Nous avons ce soir un certain nombre d'absents. Ainsi monsieur Bordessoules donne pouvoir à madame Debarge, madame Brédèche donne pouvoir à madame Tanguy, monsieur Cardet donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Guiho me donne pouvoir,

monsieur Morin donne pouvoir à madame Jauneau, monsieur Prabonnaud donne pouvoir à monsieur Moutarde, monsieur Bordas donne pouvoir à madame Ducournau et monsieur Chauvreau donne pouvoir à madame Rontet-Ducourtioux. Sont également absents excusés monsieur Cocquerez et madame Diadio-Dasylya, qui ne donnent pas de procuration. Je constate que le quorum est atteint puisqu'il faut quinze conseillers présents au minimum, et vous propose de désigner madame Mainguenaud en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer ce Conseil je voudrais rendre hommage à deux personnes disparues ces dernières semaines. Tout d'abord monsieur Jacques Massaloux, qui est décédé le 24 décembre 2019 à l'âge de 92 ans. Retraité, ancien fondé de pouvoir dans l'assurance, il a été conseiller municipal sous les mandats de monsieur Jean Combes de 1995 à 2001, puis de 2001 à 2008. Je voudrais que nous rendions également hommage à monsieur Jean Gomez qui est décédé le 31 décembre 2019 à l'âge de 73 ans. Il a été le directeur général des services de la ville de Saint-Jean-d'Angély durant seize années, d'abord sous le mandat de monsieur Claude Tarin de 1992 jusqu'en 1995, puis durant les deux mandats de monsieur Jean Combes de 1995 à 2008, et enfin sous le mandat de monsieur Paul-Henri Denieuil de mars 2008 à juin 2008, date à laquelle monsieur Gomez a pris sa retraite ».

***Une minute de silence est respectée en hommage à messieurs Jacques Massaloux et Jean Gomez***

**Mme la Maire** : « Je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour. Vous avez la dernière version de la convention sur table. Comme les choses se sont déroulées assez rapidement, nous avons eu un retour récent des avocats de la société de tournage, et donc sont rajoutés en rouge quelques éléments complémentaires. Je passe la parole à monsieur Chappet, qui va vous présenter cette délibération ».

### **N° 1 - Convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vues pour le tournage d'une série audiovisuelle**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

La société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Trévis 75009 Paris, assure, pour le compte de la société AMAZON CONTENT LLC, la production exécutive en France de la première saison d'une série audiovisuelle traitant principalement de l'ouverture à la mixité des collèges et des lycées en France au milieu des années 60.

Après avoir visité plusieurs sites et bâtiments de la commune depuis juillet 2019, la société VMP a exprimé le souhait d'effectuer le tournage de cette série dans différents lieux à Saint-Jean-d'Angély et a demandé à pouvoir commencer à intervenir dans les locaux de l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély, à partir du 23 janvier 2020.

La convention ci-jointe définit les modalités précises de mise à disposition des lieux.

Le calendrier prévisionnel de production fixe la durée d'occupation des lieux du 23 janvier 2020 au 20 août 2020, comprenant les périodes de préparation, de tournage et de remise en état.

En contrepartie de la mise à disposition des lieux pendant cette période, la société VMP versera à la commune la somme globale et forfaitaire de 30.000 € net, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

Afin d'autoriser le tournage de cette série audiovisuelle en collaboration avec la société VMP et selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vues pour le tournage d'une série audiovisuelle avec la société VMP ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits en recettes seront inscrits au BP 2020 compte 752.0200 pour 30 000 €.

**M. Chappet** : « Bonsoir à toutes et à tous. Depuis effectivement plus de six mois, la ville de Saint-Jean-d'Angély est en discussion avec la société de production audiovisuelle EN VOITURE SIMONE, dirigée par Carole Solanillas et Laurent Ceccaldi, qui entre parenthèses est le fils de Daniel Ceccaldi. Cette société de production audiovisuelle est déjà connue en Charente-Maritime parce qu'elle a permis le tournage d'une série intitulée « Hôtel de la plage », avec Bruno Solo, qui a été tournée à Ronce-les-Bains, entre autres productions. Cette société est mandatée par AMAZON CONTENT LLC pour produire une série destinée à sa plateforme de diffusion. La série s'intitule « Voltaire mixte », dont le sujet est l'arrivée de la mixité dans un lycée français en 1963. Elle suivra ainsi sur plusieurs saisons l'évolution des personnages jusqu'en 1968 sur un scénario de Marie Roussin, qui est connue pour avoir également écrit celui de la série « Les bracelets rouges », et qui a aussi collaboré à « Fais pas ci, fais pas ça », pour ceux qui connaissent... Pour ce faire, une société de production dénommée VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION a été spécialement créée, société avec laquelle la Ville contractualise pour l'accueil de la série. Plusieurs sites ont été repérés, visités et retenus sur le territoire communal, ou sont en cours de l'être, dont le principal est l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély dans ses parties aussi bien désaffectées que celles qui sont actuellement utilisées par d'autres usagers. L'objet de cette convention est de définir les différents périmètres d'occupation concernés, les durées d'occupation, l'indemnité qui sera attribuée à la ville de Saint-Jean-d'Angély, mais aussi et surtout tous les droits et les devoirs de l'une envers l'autre partie dans le cadre de la protection de la propriété artistique et intellectuelle. Je tiens à souligner la dimension de confidentialité qui est inhérente à la production audiovisuelle, ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de financement américain. Cela a été précisé dans les modifications qui ont été apportées dans la convention par les avocats américains de la société de production. La convention qui vous est présentée est établie pour l'année 2020 aux dates indiquées comprenant une période de préparation qui débute très rapidement, à partir de demain, une période de tournage, qui durera du mois de mars au mois de juillet, et enfin un période de démontage qui ira jusqu'au mois d'août. Concrètement, à partir du vote de ce soir, dès demain, une rencontre est organisée avec le directeur de production de la société et les principaux usagers de l'Abbaye royale que sont les services de la Ville, c'est à dire l'école municipale de musique, la médiathèque et les services techniques, l'association de l'Abbaye royale et l'A4. Vendredi, un casting de figurants et de comédiens va se dérouler toute la journée à la chapelle des Bénédictines pour participer au tournage pour toute ou partie de la série, selon les conditions qui ont été éditées sur une fiche déjà été partagée plus d'un millier de fois sur les réseaux sociaux, preuve de l'intérêt suscité par cette proposition. Dans la foulée, il y aura l'installation des premiers décors dans la partie désaffectée de l'abbaye royale. Pour finir cette présentation, l'accueil d'un tel tournage, qui sera inscrit je le rappelle dans la durée, est une véritable opportunité pour Saint-Jean-d'Angély et son territoire en termes de retombées économiques, avec des comédiens, des techniciens et des figurants qui sont plusieurs centaines et qu'il va nous falloir accueillir, héberger, nourrir et occuper, mais aussi en termes de valorisation du patrimoine et de l'image ainsi que de la notoriété de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Par rapport aux modifications qui ont été apportées, nous pouvons regarder ensemble les documents pour préciser ce qui a été demandé par les avocats, simplement pour renforcer la dimension confidentielle qui devra prévaloir au cours de toute la période aussi bien de préparation, de tournage et de démontage.

Tout d'abord, en ce qui concerne la première modification qui a été apportée, il est simplement précisé que cela est « destiné à une première exploitation sur les services d'Amazon, qui sera le diffuseur, complété le cas échéant par toute exploitation secondaire au choix du diffuseur ». C'est donc Amazon qui garde la main sur la diffusion de la série. Elle se réserve, ce qui est indiqué par la suite, le droit de pouvoir réaliser certes la série, mais aussi d'autres déclinaisons, « telles des prequels, sequels, spin off, épisodes bonus, matériels promotionnels et marketing pour le programme, décidées par le Diffuseur ». Ces termes ne nous sont guère familiers, c'est vrai. Je vais essayer d'expliquer ce qu'est un prequel, en illustrant mon propos de manière littéraire et cinématographique. Un prequel est une œuvre dont les faits se sont déroulés avant le récit narratif. En littérature, la comtesse de Ségur, par exemple, a écrit « Les malheurs de Sophie » après « Les petites filles modèles ». Pour ce qui concerne un sequel, il s'agit d'une suite. Toujours en littérature, Alexandre Dumas a écrit « Les trois mousquetaires » et ensuite un sequel qui s'intitule « Vingt ans après ». Pour les Spin off, il s'agit de produits dérivés. Dans le cas de « La guerre des étoiles » par exemple, ce sont des films spécifiques qui concernent Han Solo ou encore Maître Yoda, des films qui sont spécialisés et suivent particulièrement les personnages. Le cinéma et l'audiovisuel offrent ainsi ce genre de différentes possibilités.

Bien entendu, des plans seront annexés. Il faut que nous déterminions de façon définitive avec la société de production les lieux qui seront occupés de manière exclusive et non exclusive. Il est ensuite indiqué que toute personne ayant accès à ces lieux doit ne rien divulguer, prendre des engagements de confidentialité. Tout ceci doit renforcer la dimension de protection intellectuelle de l'œuvre. Voilà globalement pour les modifications qui sont apportées, sachant qu'Amazon garde la main en ce qui concerne, comme je le disais tout à l'heure, la diffusion de ces œuvres. Voilà principalement ce qui a évolué par rapport à la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal, afin d'autoriser le tournage de cette série audiovisuelle en collaboration avec la société VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION et selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vues pour le tournage d'une série audiovisuelle avec la société VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION, et d'autoriser Madame la Maire à la signer. La somme globale et forfaitaire qui a été convenue entre les deux parties s'élève à 30 000 € nets, qui sera versée selon les modalités indiquées dans la convention, soit par tranches de 5 % pour arriver au montant total. D'autres lieux concernant la ville de Saint-Jean-d'Angély ont été retenus. Le gymnase Chauvet servira par exemple de cadre sur un volet sportif. La maison des artistes située dans la rue Laurent Tourneur, qui fait partie d'un groupe de maisons qui se ressemblent et qui possèdent le style des années 60, servira également de cadre pour ce qui concerne la ville de Saint-Jean-d'Angély. Certaines scènes seront peut-être aussi tournées au sein de l'Hôtel de ville. Par ailleurs, des repéreurs sillonnent la ville afin de pouvoir trouver d'autres lieux, en particulier une maison de notaire, une boutique - mais je crois que la solution a été trouvée -, un bistrot qui soit stylé années 60, à Saint-Jean-d'Angély mais également à l'extérieur. Ils recherchent aussi des locaux pour pouvoir stocker tous les matériels de tournage. Les décors, une fois démontés, seront stockés dans un hangar pour lequel nous sommes actuellement en recherches. Nous allons faire en sorte de pouvoir accueillir au mieux tout le tournage. Voilà en ce qui concerne la présentation ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Je voudrais savoir qui a rédigé cette convention. Est-ce la Ville ou bien la société de production ? »

**Mme la Maire** : « Monsieur Chappet ? »

**M. Chappet** : « Il s'agit d'une rédaction conjointe entre la société de production, les avocats français, initialement, et la Ville. Par la suite, les rajouts ont été faits par les avocats américains de la société

de production ».

**Mme Ducournau** : « Comment vont cohabiter l'école de musique, la médiathèque, l'association « Abbaye royale », qui sont des lieux occupés par ces établissements municipaux ? »

**Mme la Maire** : « Monsieur Chappet ? »

**M. Chappet** : « Si vous avez bien lu la convention, il est indiqué que les périodes de tournage essaieront d'impacter au minimum les usagers dans le fonctionnement de l'Abbaye royale, notamment en travaillant, en ce qui concerne l'école de musique, particulièrement sur les périodes de vacances scolaires et les week-ends, principalement. En ce qui concerne les locaux de l'Abbaye royale gérés par l'association, leur utilisation fera l'objet d'un calendrier de programmation et sera le sujet de la discussion que nous aurons demain de manière plus affinée, sachant que toutes les parties sont déjà bien informées de la situation en ce qui concerne l'impact que cela va avoir sur le fonctionnement des uns et des autres, impact positif naturellement ».

**Mme Ducournau** : « En clair, on ne va pas vraiment savoir ce soir comment est organisé ce tournage et son fonctionnement... Je trouve de votre part un peu irrespectueux de nous mettre sur la table les modifications de la convention alors que c'est un sujet quand même important, que nous avons besoin d'étudier avant de donner un aval. Cette convention est reconductible aussi, je pense, il me semble l'avoir lu dans la convention. Donc pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai, non pas que je sois contre ce projet, mais je trouve que nous n'avons pas suffisamment d'éléments qui nous permettent de voter de façon tranquille cette occupation des locaux ».

**Mme la Maire** : « C'est votre avis. Pour notre part, nous pensons qu'il s'agit d'une opportunité assez exceptionnelle qui est offerte à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce sont de grosses sociétés de production, qui avaient le choix entre plusieurs lieux. Nous avons œuvré pour que Saint-Jean-d'Angély soit retenu, et nous en sommes extrêmement heureux. Il existait des problèmes de délais, nous avons donc estimé devoir faire que les choses aillent vite, un petit peu comme pour le marché aux truffes qui s'est décidé rapidement. Lorsque des opportunités se présentent, nous faisons le choix de les saisir, et nous n'avons pas à nous en mordre les doigts, puisque dès sa première année de fonctionnement, le marché aux truffes est devenu le cinquième marché de France. De très nombreux reportages télé, presse, radio ont fait état du marché aux truffes de Saint-Jean-d'Angély, et tout cela participe de la notoriété et de l'attractivité nouvelle de notre ville. Pour ce qui concerne la convention de tournage, les juristes de la Ville et de la société ont travaillé ensemble. C'est une convention classique pour ce genre de tournage. Nous l'avions pensé bien en amont, puisque si vous vous souvenez, nous en avons parlé et fait figurer dans la convention d'occupation des locaux de l'Abbaye royale lors du Conseil municipal du mois de décembre. Les acteurs de l'Abbaye royale sont tout à fait informés, et ils avaient donné leur accord de principe. Donc tout cela se passe dans une bonne intelligence, et tout le monde a conscience qu'il va s'agir d'un évènement assez exceptionnel pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. De plus, cela va animer l'Abbaye royale, et tous les partages qu'il y a eu sur Facebook - je crois que nous sommes à plus de mille partages - montrent bien l'intérêt que suscite ce tournage et ces castings, qui ont eu lieu hier à Saintes et après-demain à Saint-Jean-d'Angély. Pour une fois, Saint-Jean-d'Angély est un petit peu le centre du monde, et nous en sommes plutôt fiers. Oui Monsieur Chappet ? »

**M. Chappet** : « Je ne vois pas en quoi il y a irrespect de ma part. Vu avez pu obtenir la convention en temps et en heure et l'étudier comme il le fallait afin de pouvoir venir en Conseil municipal de manière tout à fait informée, et les modifications qui ont été apportées, vous le verrez, ne changent rien structurellement par rapport au sujet. Il s'agit simplement de la part des avocats d'Amazon de conforter la question de la protection et de la confidentialité du tournage, c'est tout. C'est leur droit en ce qui concerne ces dispositions. Je ne pense donc pas qu'il y ait là un quelconque manque de

respect. Le fait d'apporter des modifications sur table est parfaitement légal, je ne vois pas en quoi cela pourrait offusquer spécialement sur ce sujet-là. Voilà tout ce que je tenais à dire ».

**Mme Ducournau** : « C'est une question de principe. Je crois que ce n'est pas la première fois que vous nous mettez sur table des documents modifiés, et je pense que nous avons la nécessité d'avoir le temps de les regarder pour voter en connaissance de cause, tout simplement ».

**Mme la Maire** : « Nous sommes parfaitement dans la légalité. Nous avons tout à fait la possibilité de modifier à la marge une délibération sur table. L'important était que nous puissions, en temps et en heure, être prêts à signer la convention pour que les travaux de mise en place des décors commencent très rapidement. Donc voilà, il faut parfois aussi savoir s'adapter aux contraintes des uns et des autres, c'est la vie, et je pense que si on ne le faisait pas, il ne se passerait pas grand-chose.

Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée et je vous en remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « Nous clôturons donc ce Conseil municipal extraordinaire et vous donnons rendez-vous le jeudi 20 février 2020 à 19h00, cette fois pour le vote du débat d'orientation budgétaire de l'année 2020. Je vous souhaite une excellente soirée et vous remercie encore une fois d'être venus ce soir ».